



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 241209-18)

### SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

*L'an deux mil vingt quatre et le neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trois décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

#### PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Adjoint au Maire, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Alexandra BOUR, Sophie DUFUET, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis LUTHEREAU.

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Marc CAMPANDEGUI ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Christian BORDENAVE ayant donné pouvoir à Gérard GOYA, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire.

#### ABSENTS EXCUSÉS

Manu PORTET, Éric IRASTORZA, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia ETCHELECOU

### **OBJET :**

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Côte Basque Adour a transmis à la commune son rapport d'activités au titre de l'année 2023.

Ledit article prévoit que ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

***Après discussion, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque joint en annexe.***

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza*

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 12/12/24  
et publication ou notification du 17/12/24

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza*

EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».